

SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

06/23

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	3
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	6
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....	6
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
1-BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - DELIBERATION N° 2023-96.....	7
2-ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR- DELIBERATION N° 2023-97.....	11
3-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME DE RENOVATION DES VOLETS DU MUSEE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS ET DE LA PORTE DE SECOURS DU GYMNASSE DONZELOT- DELIBERATION N°2023-98.....	13
4- DE LA LIBELLULE AUX DRONES : QUELQUES PAS A COTE D'ETIENNE OEHMICHEN » : DEMANDE DE SUBVENTION- DELIBERATION N° 2023-99.....	14
5- SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - DELIBERATION N° 2023-100.....	15
6- SUBVENTION 2023 AU COMITE DES FETES DE VALENTIGNEY-DELIBERATION N° 2023-101.....	16
7- SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION CULTURELLE RECREATIVE PORTUGAISE DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2023-102.....	16
8- SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE -MUSEE.....	17
- DELIBERATION N° 2023-103.....	17
9- SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE-FONCTIONNEMENT- DELIBERATION N° 2023-104.....	17
10- SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB - DELIBERATION N° 2023-105.....	17
11- COTISATION 2023 - DELIBERATION N° 2023-106.....	18
12- ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION- DELIBERATION N° 2023-107.....	18
13- CONVENTION ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA VILLE DE VALENTIGNEY POUR LA GESTION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE – AUTORISATION DE SIGNATURE- DELIBERATION N° 2022-108.....	20
14- CONVENTION D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE 2023-2024- DELIBERATION N° 2022-109.....	21
15-« BONUS TERRITOIRE CTG » / AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS- DELIBERATION N° 2023-110.....	22
16- MEDIATHEQUE JULES CARREZ/ SPECTACLE DE NOEL : « AU FIL DES 4 SAISONS » -DELIBERATION N° 2023-111.....	22
17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS-DELIBERATION N° 2023-112.....	23
18- FORET COMMUNALE – EXERCICE 2023 / 2024 - DELIBERATION N° 2023-113.....	24
19- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BOISEE AU LIEUDIT « SOUS LE MONT » - RUE DES BUIS- DELIBERATION N° 2023-114.....	28
20- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- DELIBERATION N° 2023-115.....	28
21- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024- DELIBERATION N° 2023-116.....	29
LA SEANCE EST LEVEE A 20H25.....	30

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2023-96	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 24	<i>Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL s'abstiennent pour le vote de ce point</i>
	Excusés : 3 Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN
	Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.
	Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL. Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR
Délibération 2023-97 à 2023-100 et 2023-105 à 2023-116	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 30	Excusés : 3 Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN
	Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.
	Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL. Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR

2023-101	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p>
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 26	
Nbre de suffrages exprimés : 29	<p><i>Mme Martine MICHAUD sort pour le vote de ce point</i></p> <p>Excusés : 3 Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.</p> <p>Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL. Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR</p>
Délibération 2023-102	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p>
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 26	
Nbre de suffrages exprimés : 29	<p><i>Mme Claudia FERNANDES sort pour le vote de ce point</i></p> <p>Excusés : 3 Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.</p> <p>Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL. Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR</p>

<p>Délibération 2023-103</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 26</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 29</p>	<p><i>M. Gérard PATEREK sort pour le vote de ce point</i></p> <p>Excusés : 3 Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.</p> <p>Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL. Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR</p>
<p>Délibération 2023-104</p> <p>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Nbre de membres présents : 24</p>	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p>
<p>Nbre de suffrages exprimés : 27</p>	<p><i>MME Martine MICHAUD, MM Denis NEDEZ, Gérard PATEREK sortent pour le vote de ce point.</i></p> <p>Excusés : 3 Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN</p> <p>Absents : 3 Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.</p> <p>Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL. Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR</p>

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Budget général 2023 – Décision modificative n°1
2. Créances irrécouvrables : admission de titres de recettes en non-valeur
3. Programme de rénovation des volets du musée de la paysannerie et des vieux métiers et de la porte de secours du gymnase Donzelot - demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
4. 100^{ième} anniversaire Oehmichen/ Demande de subvention
5. Subventions 2023 aux associations
6. Subvention ponctuelle à l'association Esperance boxing club
7. Cotisation 2023
8. Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard agglomération
9. Convention entre pays de Montbéliard agglomération et la ville de Valentigney pour la gestion de la signalisation lumineuse tricolore – autorisation de signature
10. Convention d'intervention Relais petite enfance 2023-2024.
11. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la ville de Valentigney et la Caisse d'allocations familiales du Doubs
12. Médiathèque Jules Carrez/ spectacle de Noël : « Au fil des 4 saisons » mercredi 6 décembre 2023
13. Modification du tableau des emplois permanents
14. Forêt communale – exercice 2023 / 2024
15. Acquisition d'une parcelle de terrain boisée au lieudit « Sous le mont » - rue des Buis
16. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades
17. Ouverture dominicale des commerces en 2024

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SERVICE CULTUREL N°111 DENOMMEE « VENTE DE BOISSONS » ET ABROGATION DE TOUS LES ACTES ANTERIEURS

- **Décision du maire n° 2023-20 relative à la modification de la régie de recettes n°111 dénommée « Vente de boissons » et abrogation de tous les actes antérieurs.** Considérant la nécessité d'acter la création d'une régie par décision municipale et la nécessaire revalorisation du montant maximum de l'encaisse. Il est décidé l'institution d'une régie de recettes auprès du service Culturel et de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 12 200 €, le montant maximum de l'encaisse en numéraire à 10 000 € et la mise à disposition d'un fonds de caisse d'un montant de 1 500 €. Tous les actes antérieurs de la régie « Vente de boissons » sont abrogés.

RESILIATION D'UN BAIL D'HABITATION

- **Décision du maire n° 2023-21 relative à la résiliation d'un bail d'habitation sis 2 Grande rue à Valentigney** ». Vu le bail d'habitation passé avec Monsieur JOLY Jean-Michel, pour le logement sis 2 Grande rue. Considérant l'état des lieux du 28 août 2023, auquel Monsieur JOLY a rendu l'appartement dans un état satisfaisant. Il est décidé de mettre fin au bail passé avec Monsieur JOLY Jean-Michel, à compter du 28 août 2023.

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – VENTE D'UN PULVERISATEUR BLANCHARD

- **Décision du maire n° 2023-22 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – Vente d'un pulvérisateur BLANCHARD.** La Ville a mis en vente un pulvérisateur BLANCHARD dont elle est propriétaire sur le site AGORASTORE pour laquelle Monsieur MANIGAND Lionel (83 chemin des Sablonnettes 01290 LAIZ) a été déclaré adjudicataire pour un montant de 291.00 €.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE 2023

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		31/07/2023		
Date de réception des Offres		06/09/2023		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix euros TTC
2023-23		Travaux de signalisation horizontale 2023	GROUPE HELIOS (3 rue Georges Boillot - 25200 MONTBELIARD)	83 500.46 €

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1- BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Délibération n° 2023-96

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2023 du budget général de la ville, adopté le 5 avril 2023 s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	6 493 658,50 €	6 493 658,50 €
FONCTIONNEMENT	13 776 103,19 €	13 776 103,19 €
TOTAL	20 269 761,69 €	20 269 761,69 €

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M57, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

En Section de fonctionnement :

- Le réajustement des crédits relatifs aux dotations de l'Etat et aux contributions directes dont les montants n'étaient pas encore connus lors de l'élaboration du budget primitif ;
- Le réajustement des crédits relatifs aux produits des domaines, aux loyers et remboursements divers ;
- Le réajustement des dépenses d'achat de fournitures et de services : location de nacelle (+12 K€), mise en conformité matériel incendie (+25 K€), sel de déneigement (+10 K€), remplacement filet pare-ballons terrain honneur stade de Sous-Roches (+10 K€), entretien sur patrimoine bâti (+7 K€), réparation de matériel roulant (+30 K€), taxes foncières, (+20 K€), études pour détection de réseaux (-30 K€), peinture routière (-50 K€), etc... ;
- Le réajustement de la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale pour faire face à un redressement URSSAF et à une augmentation des aides financières attribuées par cet établissement ;

En Section d'investissement :

- Le réajustement après notification par les services de l'Etat, des crédits de subventions relatifs aux opérations de création d'un pôle d'enseignement musical, de restructuration du groupe scolaire Donzelot, de sécurisation du pôle multiservices et de l'hôtel de ville, etc... ;
- Le réajustement à la hausse ou à la baisse d'opérations de travaux et d'acquisitions (renouvellement matériel d'incendie ; Achat tondeuse autoportée, broyeur et nacelle élévatrice ; installation d'une vidéoprotection sur le territoire communal ; Abaissement de bordures pour accessibilité des voiries ; Aménagement esplanade Vurpillot ; Renforcement de voiries sur le quartier des Longines ; etc...) ;
- La mise en place de nouvelles opérations : Création d'un espace France services au sein du pôle multiservices sur le quartier des Buis et installation d'un portail à l'entrée du parking du tennis des Longines.
- Le réajustement d'opérations d'ordre budgétaire relatives aux opérations patrimoniales, aux amortissements et aux provisions.

L'ensemble de ces données est retracé dans le document officiel de la décision modificative n° 1 du budget général de la ville 2023.

A) Section de fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
70 – Produits des services : Réajustement vente de boissons, sponsoring et redevance agence postale communale.		10 900,00 €
73 – Impôts et taxes : Réajustement à la baisse ou à la hausse sur les contributions directes, la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur l'électricité		4 614,00 €
74 – Dotations et participations : Réajustement Dotation Globale de Fonctionnement, compensations sur fiscalité et subventions suite notification.		64 508,00 €
75 - Autres produits de gestion courante : Réajustement des revenus des immeubles, des charges locatives et de remboursements divers		18 313,00 €

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général : Réajustement sur dépenses relatives aux frais de carburants, aux achats de fournitures, aux frais d'assurances et de taxes foncières, aux locations de biens, aux prestations de service, aux travaux d'entretien et de maintenance, ...etc..	49 180,00 €	
65 – Autres Charges de gestion courante : Réajustement subvention Centre Communal d'Action Sociale et participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire Unique. Subvention exceptionnelle suite au séisme survenu au Maroc.	37 155,00 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	86 335,00 €	98 335,00 €
042 – Opérations de transfert entre sections :	12 600,00 €	600,00 €
→ Reprise sur provisions (non-valeur et créance éteinte)		500,00 €
→ Amortissement subventions d'investissement		100,00 €
→ Amortissement sur immobilisations	12 600,00 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	12 600,00 €	600,00 €
TOTAL GENERAL	98 935,00 €	98 935,00 €

B) Section d'investissement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
13 – Subventions : Réajustement de diverses subventions suite à notification par les services de l'Etat : Création d'un pôle d'enseignement musical (-84 839 €), restructuration du groupe scolaire Donzelot (- 59 960 €), travaux de sécurisation du Pôle Multiservices et de l'Hôtel de Ville (-5 880 €), etc...		-151 228,62 €
21 – Immobilisations corporelles : Réajustement sur réserve foncière (-110 795 €), sur travaux divers, sur achats d'outillage, de matériel de bureau, de mobilier, etc...	-145 077,90 €	
23 – Travaux : Réajustement sur travaux d'installation d'une vidéoprotection et d'aménagement de l'esplanade Vurpillot. Travaux de création d'un espace France service au pôle multiservices.	5 849,28 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	-139 228,62 €	-151 228,62 €
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
040 – Opérations de transfert entre sections : En recettes : Amortissement sur immobilisations. En dépenses : Reprise sur provisions (créances éteintes et non-valeur) ; Amortissement sur subventions d'investissement.	600,00 €	12 600,00 €
041 – Opérations patrimoniales : Réajustement transfert études suite démarrage travaux	2 934,00 €	2 934,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	3 534,00 €	15 534,00 €
TOTAL GENERAL	-135 694,62 €	-135 694,62 €

RECAPITULATIF BUDGET GENERAL

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2023		
* section d'investissement	6 493 658,50 €	6 493 658,50 €
* section de fonctionnement	13 776 103,19 €	13 776 103,19 €
Total Budget Primitif 2023	20 269 761,69 €	20 269 761,69 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1		
* section d'investissement	-135 694,62 €	-135 694,62 €
* section de fonctionnement	98 935,00 €	98 935,00 €
Total Décision Modificative n° 1	-36 759,62 €	-36 759,62 €
TOTAL BUDGET 2023		
* section d'investissement	6 357 963,88 €	6 357 963,88 €
* section de fonctionnement	13 875 038,19 €	13 875 038,19 €
Total Budget 2023	20 233 002,07 €	20 233 002,07 €

Madame Saumier indique que le groupe d'opposition s'abstiendra sur cette motion.

Par cohérence avec leur vote sur le budget principal et les échanges en commission des finances, cette dernière tient à alerter sur les précautions à prendre avant d'engager un dossier alors que les subventions de l'Etat sont en baisse. Madame Saumier se dit inquiète à terme pour la Ville qui ne pourra tenir ses engagements annoncés sans recours à la fiscalité.

Monsieur le Maire se dit serein sur le sujet et confirme qu'effectivement le recours à la fiscalité ne sera pas activé. L'équipe municipale se compose d'élus suffisamment précautionneux qui s'inscrivent dans une gestion en bon père de famille. Tout est fait de manière raisonnée de façon à ne pas avoir de problème de tutelle. Il précise à toutes fins utiles que la situation est tellement sous contrôle que nous sommes en mesure de dire précisément quel est l'engagement final de l'Etat sur nos dossiers de demande de subventions. Ainsi à titre d'exemple pour le pôle médical, une demande de subvention a été présentée à l'Etat à hauteur de 30%. La subvention accordée a bien été de 30 % mais sur une dépense subventionnable de 70%, soit une perte de la Ville de près de 90 000 € et au final une subvention qui correspond à 20 % du montant des travaux.

Il est par ailleurs rappelé à Madame Saumier par Monsieur le Maire que sa crainte quant aux subventions de l'Etat fait partie des préoccupations des élus de la majorité ; Nous n'apprenons rien sur le sujet. Ces préoccupations ont été évoquées dans le cadre de la préparation budgétaire 2023. Pour rappel, Monsieur le Maire précise qu'il avait été indiqué à l'époque que sur les projets conséquents les travaux ne seraient engagés qu'après notifications des financeurs de façon à ne pas mettre en difficulté l'équilibre budgétaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (23 Pour, 7 abstentions Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER, Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL) des voix présentes et représentées,

- **ADOPTE** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget général de la ville,
- **VOTE** un complément de subvention au CCAS de **35 087 euros** portant le montant global 2023 attribué à cet établissement à 525 717 euros.

2-ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR- Délibération n° 2023-97

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable a transmis à la Ville une liste de produits irrécouvrables référencée 5909790032 relatifs aux exercices 2019 à 2022 correspondants à des facturations pour frais divers :

- Fourrière automobile ;
- Restauration scolaire ;
- Accueil périscolaire
- Multi-accueil ;
- Droit de place (marché hebdomadaire).

Le montant des créances non recouvrées était inférieur au seuil de poursuites ou les débiteurs de la Ville ont fait l'objet de poursuites qui se sont soldées par des procès-verbaux de carence, des certificats d'impossibilité de recouvrement ou de recherches infructueuses.

Aussi, le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de ces créances. Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. En conséquence, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

L'Etat des titres irrécouvrables du 16 Août 2023 est consultable à la Direction Générale des Services. Il se décompose comme suit :

Titre		Montant TTC	Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur	Provisions	Motif ANV	
Année	N° titre						
Frais de remorquage de véhicules (Fourrière Municipale)							
2019	104	45,00 €	0,00 €	45,00 €	33,75 €	Personnes disparues	
	147	116,56 €	0,00 €	116,56 €	87,42 €		
Sous-total 2019		161,56 €	0,00 €	161,56 €	121,17 €		
2020	20	45,00 €	0,00 €	45,00 €	33,75 €		
	797	45,00 €	0,00 €	45,00 €	33,75 €		
	86	116,56 €	0,00 €	116,56 €	87,42 €		
	91	116,56 €	0,00 €	116,56 €	87,42 €		
Sous-total 2020		323,12 €	0,00 €	323,12 €	242,34 €		
2021	60	116,56 €	0,00 €	116,56 €	87,42 €		
Sous-total 2021		116,56 €	0,00 €	116,56 €	87,42 €		
TOTAL		601,24 €	0,00 €	601,24 €	450,93 €		
Frais de restauration scolaire							
2021	T879/R49-18	34,15 €	33,95 €	0,20 €			Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
	T705/R21-32	110,28 €	110,00 €	0,28 €			
	T724/R41-38	20,63 €	20,23 €	0,40 €			
Sous-total 2021		165,06 €	164,18 €	0,88 €			
2022	T771/R210-11	4,60 €	0,00 €	4,60 €			
	T626/R106-11	9,14 €	0,00 €	9,14 €			
	T626/R106-14	8,11 €	0,00 €	8,11 €			
	T6530231132	1,01 €	0,00 €	1,01 €			
Sous-total 2022		22,86 €	0,00 €	22,86 €			
TOTAL		187,92 €	164,18 €	23,74 €	0,00 €		
Frais d'accueil périscolaire							
2021	T847/R46-4	9,00 €	0,00 €	9,00 €		Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	
	T847/R46-12	10,00 €	0,00 €	10,00 €			
Sous-total 2021		19,00 €	0,00 €	19,00 €			
2022	T295/R103-57	30,56 €	30,11 €	0,45 €			
	T649/R107-40	8,83 €	8,33 €	0,50 €			
	T649/R107-51	3,00 €	0,00 €	3,00 €			
	T649/R107-42	4,19 €	0,00 €	4,19 €			
	T649/R107-59	6,00 €	0,00 €	6,00 €			
	T626/R106-25	1,25 €	0,00 €	1,25 €			
	T771/R210-30	3,00 €	0,00 €	3,00 €			
	T626/R106-10	14,99 €	0,00 €	14,99 €			
	T1299/R112-67	72,00 €	69,00 €	3,00 €			
	T1157/R213-10	10,00 €	0,00 €	10,00 €			
	T949/R811-9	10,00 €	0,00 €	10,00 €			
Sous-total 2022		163,82 €	107,44 €	56,38 €			
TOTAL		182,82 €	107,44 €	75,38 €	0,00 €		

Titre			Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur	Provisions	Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	
Année	N° titre	Montant TTC					
Frais de garde multi-accueil							
2022	T461/R305-21	146,55 €	146,45 €	0,10 €			
	T1302/R312-53	0,66 €	0,00 €	0,66 €			
	T1302/R312-62	0,66 €	0,00 €	0,66 €			
	T1302/R312-58	1,10 €	0,00 €	1,10 €			
	T1302/R312-2	1,54 €	0,00 €	1,54 €			
	T461/R305-4	13,00 €	0,00 €	13,00 €			
TOTAL		163,51 €	146,45 €	17,06 €	0,00 €		
Droit de place - Marché hebdomadaire							
2022	T1063	8,00 €	0,00 €	8,00 €			
TOTAL		8,00 €	0,00 €	8,00 €	0,00 €		
TOTAL GENERAL				725,42 €	450,93 €		

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADMET** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **725,42 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la reprise des provisions constituées pour un montant global de **450,93 €** par l'émission de mandats d'ordre budgétaire au compte 4912 et de titres d'ordre budgétaire au compte 7817.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de **725,42 €**,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations ont été inscrits au Budget Primitif 2023 pour les opérations réelles et feront l'objet d'un réajustement en décision modificative n°1 pour les opérations d'ordre.

3-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME DE RENOVATION DES VOLETS DU MUSEE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS ET DE LA PORTE DE SECOURS DU GYMNASSE DONZELOT- Délibération n°2023-98

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de son programme annuel de rénovation des bâtiments communaux, la ville envisage :

- L'installation de volets en aluminium thermolaqué au musée de la paysannerie en lieu et place des volets bois existants ;
- L'installation d'une nouvelle porte de secours au gymnase Donzelot.

Ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à hauteur de 16 500 € HT soit 19 800 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	16 500 €
ETAT – DSIL / DETR (30%)	4 950 €
FINANCEMENT VILLE - (70%)	11 550 €

Madame Saumier s'interroge quant à la DETR

En réponse, Monsieur le Maire précise que la Ville y est éligible depuis le début de cette année.

.L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la soule de la dépense non couverte par la subvention étant prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

4- DE LA LIBELLULE AUX DRONES : QUELQUES PAS A COTE D'ETIENNE OEHMICHEN » : DEMANDE DE SUBVENTION- Délibération n° 2023-99

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2023, le conseil municipal a approuvé un plan de financement initial (11 600 € HT) pour la célébration du centenaire du premier vol en hélicoptère d'Étienne Oehmichen ; un événement prévu du 4 mai au 19 mai 2024.

Depuis lors, ce projet a évolué et s'est enrichi, notamment par l'intégration d'un spectacle de drones.

Aussi, il convient de prendre en compte cette évolution en retenant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € HT	50 000 €
RECETTES	
REGION (15%)	7 500 €
DEPARTEMENT (15%)	7 500 €
PMA (50%)	25 000 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (20%)	10 000 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération,
- **S'ENGAGE** à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels.

5- SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - Délibération n° 2023-100

Les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Madame SAUMIER rappelle qu'en commission des finances elle était intervenue pour demander à ce que la subvention attribuée à SOS Amitié soit revalorisée à minima à hauteur de 2022, soit 500 €. Dans un contexte anxiogène, elle indique qu'il serait bien d'apporter notre soutien à cette association.

Monsieur MAILLOT fait remarquer que les communes de PMA ne donnent pas de subvention à cette association contrairement à la Ville de Valentigney qui fait un geste. Il précise par ailleurs que nous sommes en présence d'une association que l'on ne voit jamais sur les manifestations de la Ville.

En réponse Madame SAUMIER indique que ce n'est pas le rôle de cette association de tenir un stand ; elle vient en soutien à la population et dans la discrétion. Nous sommes en présence d'anonymes qui ne peuvent pas se faire connaître.

Monsieur RABEI pense pour sa part que le débat ne se situe pas là ; ou on adhère à l'idée et à l'utilité de cette association en cette période anxiogène mais on ne peut pas leur faire le reproche de ne pas participer aux manifestations ce qui n'est pas leur vocation.

Monsieur le Maire indique que la demande de Madame SAUMIER a bien été entendue en commission mais pour autant il estime que le montant de subvention accordée à l'association SOS Amitié doit être maintenu au niveau proposé. L'association concernée fait partie d'un maillage associatif local, elle n'est pas la seule à intervenir sur le territoire communal. Le suivi social est bien présent sur la Ville notamment par le biais du CCAS et la Ville n'a pas à rougir de la subvention qui est attribuée à l'association concernée.

Madame SAUMIER confirme que son groupe va bien évidemment voter le rapport mais demande que dans le compte-rendu du conseil il soit noté qu'un effort était attendu sur le sujet et qu'elle regrette vivement la position de la Ville. Nous ne parlons pas des mêmes publics.

En réponse, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit noté au compte-rendu qu'il souhaiterait pour sa part que la subvention du CCAS soit augmentée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** les subventions suivantes sur l'exercice 2023.

Imputation	Association	Subvention 2022	Demande Subvention 2023	Décision du Conseil Municipal
65748.024	Association des anciens combattants	150.00	150.00	150.00
65748.12	Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00	2 000.00	200.00
65748.311	Les Amis de l'Orgue	150.00 (en 2019)	300.00	150.00
65748.311	Eurocuivres	2 000.00 (en 2021)	1 500.00	1500.00
65748.414	Sésame Autisme	150,00	200.00	350.00
65748.414	SOS Amitié	500,00	600.00	350.00
65748.420	Valentin Haüy	150.00	150.00	150.00

Imputation	Association	Subvention 2022	Demande Subvention 2023	Décision du Conseil Municipal
65748.4238	Club 3 ^{ème} Age Bruyères	680,00	Pas de somme précise demandée	680.00
65748.4238	Club Belon	400,00	500.00	400.00
65748.76	Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	150,00	150.00	150.00
65748.76	AAPPMA	150,00	300.00	150.00
TOTAL		4 880,00	5 850,00	4 230,00

6- SUBVENTION 2023 AU COMITE DES FETES DE VALENTIGNEY-Délibération n° 2023-101

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2023 :

Imputation	Association	Subvention 2021	Demande Subvention 2023	Décision du Conseil Municipal	Décision du Conseil Municipal
6574.025	Comité des fêtes	150,00	-	1 000,00	UNANIMITE (Mme MICHAUD quitte la séance)
TOTAL		150,00	-	1 000,00	

7- SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION CULTURELLE RECREATIVE PORTUGAISE DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2023-102

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2023 :

Imputation	Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Décision du Conseil Municipal	Décision du Conseil Municipal
6574.311	Association Culturelle Récréative Portugaise de Valentigney	200,00	500,00	200,00	UNANIMITE (Mme FERNANDES quitte la séance)
TOTAL		200,00	500,00	200,00	

**8- SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE -MUSEE
- Délibération n° 2023-103**

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2023 :

Imputation	Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Décision du Conseil Municipal	Décision du Conseil Municipal
6574.833	VVN : Ville Village Nature - Musée	2 920,00	2 920,00	2 920,00	UNANIMITE (M. PATEREK quitte la séance)
TOTAL		2 920,00	2 920,00	2 920,00	

9- SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE-FONCTIONNEMENT- Délibération n° 2023-104

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2023 :

Imputation	Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Décision du Conseil Municipal	Décision du Conseil Municipal
6574.833	VVN : Ville Village Nature - Fonctionnement	815,00	1 900,00	815,00	UNANIMITE (Mme MICHAUD, MM NEDEZ, HERARD quittent la séance)
TOTAL		815,00	1 900,00	815,00	

**10- SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB -
Délibération n° 2023-105**

L'association « Espérance Boxing Club » organise le 28 octobre prochain son gala Multi Boxe au complexe sportif des Tâles.

Au cours de cette soirée, plusieurs combats amateurs et professionnels de kick boxing et de Muay Thaï seront organisés et un titre mondial sera décerné.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite le versement d'une subvention de 10 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** à l'association Espérance Boxing Club une subvention ponctuelle de 5 000 €.

11- COTISATION 2023 - Délibération n° 2023-106

Monsieur le Maire informe que la contribution volontaire obligatoire est régie par les dispositions figurant notamment aux articles L.632-1 à L.632-6, D.632-7 et D.632-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Créée en 2004, FRANCE BOIS FORÊT a été reconnue le 22 février 2008 par arrêté ministériel comme l'Interprofession nationale de la filière forêt-bois. La CVO est une cotisation assise sur le chiffre d'affaires ou le montant des achats de bois réalisés. Elle s'applique à tous les propriétaires forestiers sur leurs ventes de bois, quels que soient les produits vendus, que ce soit sur pied ou bord de route.

Les taux pratiqués pour la vente de bois rond (tout bois sur pied ou qui n'a fait l'objet que d'une exploitation et d'un transport éventuel, sans mise en œuvre) sont les suivants :

- 0,5 % pour le bois vendu sur pied,
- 0,33 % pour le bois vendu bord de route,
- 0,25 % pour le bois vendu rendu usine.

Ainsi au titre de l'exercice 2023, le montant de la cotisation s'élève à 69.60 € :

→ Bois sur pied : 9 285,00 € HT/ Taux de 0,5% sur le montant des ventes soit 46.43 €.

→ Bois abattu bord de route : 7 022,00 € HT / Taux de 0,33% sur le montant des ventes soit 23.17 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion 2023 de l'organisme France Bois Forêt et **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider la CVO à hauteur de 69.60 € au titre de l'exercice 2023.

12- ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION- Délibération n° 2023-107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
 - une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
 - des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
 - un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

13- CONVENTION ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA VILLE DE VALENTIGNEY POUR LA GESTION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE – AUTORISATION DE SIGNATURE- Délibération n° 2022-108

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2017, Pays de Montbéliard Agglomération s'est doté d'un poste central de régulation du trafic capable d'intervenir à distance sur la signalisation lumineuse tricolore des lignes du transport à haut niveau de service évolitY.

Cette entité a été renforcée en janvier 2018 par un service de maintenance de cette signalisation lumineuse tricolore capable d'intervenir sur site.

L'objectif de l'organisation mise en place est de s'affranchir, autant que faire se peut, des aléas liés à la circulation et aux phénomènes de saturation constatés en période de pointe, pour assurer un service plus performant et plus rapide de transport en commun.

Dans le cadre d'une mutualisation des coûts, Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de VALENTIGNEY avaient conclu en 2018 une convention par laquelle PMA intervenait sur le territoire communal pour la régulation, la maintenance et le renouvellement du matériel de signalisation lumineuse tricolore, sur et hors itinéraire évolitY.

Cette convention doit aujourd'hui être renouvelée pour une durée de 5 années.

Les études des coûts de gestion et de maintenance de cette signalisation lumineuse tricolore conduisent à un montant de la prestation de services de 566 € par an et par branche de carrefour.

En fonction des carrefours, la clé de répartition des charges financières de fonctionnement inhérentes aux prestations réalisées est établie comme suit :

- Feux créés dans le cadre du projet évolitY : 100% à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Feux existants appartenant à Pays de Montbéliard Agglomération : 100% à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Feux existants et modifiés dans le cadre du projet évolitY, mais appartenant à la Ville de VALENTIGNEY : 60 % à la charge de la Ville de VALENTIGNEY, et 40% à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Feux existants appartenant à la Ville de VALENTIGNEY et situés hors tracé évolitY : 100% à la charge de la Ville de VALENTIGNEY.

Concernant les dépenses d'investissement, chaque année Pays de Montbéliard Agglomération établira un programme d'investissement en concertation avec la commune de VALENTIGNEY aux fins de renouvellement total ou partiel des installations, et/ou de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

La répartition des dépenses d'investissement entre la commune de VALENTIGNEY et Pays de Montbéliard Agglomération sera identique à celle précitée des dépenses de fonctionnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de VALENTIGNEY concernant la gestion de la signalisation lumineuse tricolore,
- **FIXE** le montant de gestion et de maintenance de cette signalisation, par branche et par an, à 566 € pour les coûts de fonctionnement,
- **ACTE** les clés de répartition des charges financières telles qu'énoncées dans le présent rapport.

14- CONVENTION D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE 2023-2024- Délibération n° 2022-109

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses activités, le Relais Petite Enfance proposera plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2023-2024 dans la continuité des activités entreprises de l'année précédente.

Ces temps d'animation font l'objet de convention d'intervention comme suit :

La convention à intervenir prévoit une série d'ateliers à l'éveil musical, lesquels seraient animés par M. Didier LIEGON, intervenant musical de PMA. Au total, 14 séances sont prévues au cours de l'année scolaire.

Dans le cadre de ce partenariat, il sera facturé à la ville de Valentigney une somme forfaitaire englobant les frais de personnel et les frais de déplacement.

Ainsi, chaque séance sera facturée au tarif de 38.72 € la séance, soit un coût annuel de 542.08 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

15-« BONUS TERRITOIRE CTG » / AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS- Délibération n° 2023-110

Monsieur le Maire rappelle que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Pour renforcer leur démarche, les CAF ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient des engagements locaux avec leurs partenaires.

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Branche Famille de la sécurité sociale et l'Etat, les financements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri et extrascolaires, des Relais Parents Enfants (RPE) et des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont complétés par le « bonus territoire CTG » qui se substitue aux financements issus du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) entre la CAF et la Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Le « bonus territoire CTG » est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Quatre entités municipales, qui émergeaient au CEJ, sont concernées par la mutation des financements CEJ vers le « bonus territoire CTG » :

- Les accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires développés par le service jeunesse municipal ;
- Le Relais Parents Enfants ;
- La crèche multi-accueil « Lou Bottet ».

Les présents avenants aux conventions initiales, établis pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2023, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement du « bonus territoire CTG » propres à chaque équipement selon sa nature.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

**16- MEDIATHEQUE JULES CARREZ/ SPECTACLE DE NOEL : « AU FIL DES 4 SAISONS »
-Délibération n° 2023-111**

Monsieur le Maire informe que la Ville, avec le concours de la « Compagnie des Contes Perdus » de Ronchamp, proposera le mercredi 6 décembre à 14h30, un spectacle de marionnettes intitulé « Au fil des 4 saisons » à la Médiathèque Jules Carrez dans le cadre de sa programmation d'animations à destination d'un public familial.

En effet, chaque année la Médiathèque s'inscrit dans une démarche d'accès à des manifestations culturelles pour tous les publics. Tout au long de l'année sont proposées différentes formes d'expression culturelle (rencontres et partage de savoir-faire, expositions, spectacles pour des publics adultes ou jeunes, animations de sensibilisation à la lecture). L'approche de la période des fêtes est d'autant plus propice à faire découvrir ou redécouvrir à un public familial cette forme si particulière et appréciée, le spectacle de marionnettes, qui participe au développement de l'imaginaire de l'enfant.

La « Compagnie des Contes Perdus » est un prétexte pour partir à l'aventure dans des mondes imaginaires, nouveaux ou tout simplement différents. La compagnie propose des spectacles pour petits et grands, elle est aussi ouverte à toute forme d'expression et de partage.

« Au fil des 4 saisons » : quel drôle d'univers que ce verger et ses habitants qui s'animent grâce aux marionnettes, un décor changeant et tout un univers musical joué et chanté en live avec de nombreux instruments. Ce conte touche tous les publics et contribue par son univers merveilleux à installer une ambiance faite de gaieté et de bonheur, dans l'imaginaire des enfants et de leurs parents. Cette histoire nous prépare à la période festive de fin d'année.

Le budget global consacré à ce spectacle est de 570 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec la « Compagnie des Contes Perdus » et à verser à cette dernière la somme de 570,00 euros pour la représentation du spectacle « Au fil des 4 saisons ».

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS-Délibération n° 2023-112

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Direction de la Culture et de la Communication

Afin de pallier le départ de l'agent qui occupait le poste de Responsable de la Culture et dans le cadre d'une réorganisation des services Culture et Communication, il est nécessaire de procéder à un recrutement.

OUVERTURE au 01/11/2023 : un attaché à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/11/2023 : un attaché principal à 35/35^{ème}

Direction des Ressources Humaines

Suite au départ par voie de mutation du Directeur des Ressources Humaines, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité du service.

OUVERTURE au 01/11/2023 : un attaché à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/11/2023 : un attaché principal à 35/35^{ème}

Direction des Services Techniques - Centre Technique Municipal

➤ Atelier Voirie – Espaces Verts

Afin d'assurer la continuité du service suite au départ d'un agent, il y a lieu de procéder à un recrutement.

OUVERTURE au 01/11/2023 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/11/2023 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/11/2023 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Direction des Services Techniques – Bureau administratif et foncier

Pour faire suite au départ de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du service, il convient de procéder à un recrutement afin de pourvoir à son remplacement.

OUVERTURE au 01/11/2023 : un adjoint administratif à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/11/2023 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/11/2023 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Madame SAUMIER a une question de fond à savoir pourquoi est prévu une ouverture de poste à la communication alors qu'un chef de cabinet a été recruté il y a quelques temps maintenant. Cette dernière estime que cela fait beaucoup de monde à la culture et qu'on aurait pu recruter un rédacteur ce qui aurait coûté moins cher à la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été dit qu'il n'y aurait pas de recrutement. Les économies ont été réalisées dans l'attente du recrutement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées.

18- FORET COMMUNALE – EXERCICE 2023 / 2024 - Délibération n° 2023-113

Préambule

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il convient ensuite que ces propositions soient adoptées par le Conseil Municipal.

Etat d'Assiette des coupes martelées et à vendre pour 2024

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui seront prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 16, 17, 18 et 19 (cf. plan joint) :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter	Mode de commercialisation
16	6,35 ha	Amélioration	270 m ³	Futaie Affouagère
17	5,99 ha	Amélioration	300 m ³	Futaie Affouagère
18	4,44 ha	Régénération et Sanitaire	200 m ³	Futaie Affouagère
19	4,90 ha	Régénération et Sanitaire	220 m ³	Futaie Affouagère

La vente des bois des parcelles se fera sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

L'ONF avait proposé également de réaliser des coupes dans les parcelles 27 et 28, mais la commune a refusé au regard de la grande quantité de bois déjà proposée et du volume conséquent consacré aux affouagistes.

Le mode de commercialisation retenu est la futaie affouagère.

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre à 1,30 m supérieur à 35 cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35 cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignés et marqués dans ces quatre parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

Délais d'exécution :

PARCELLES	16, 17, 18 et 19	16, 17, 18 et 19
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2024	Février 2025
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2024	Avril 2025
Fin de vidange	Juin 2025	Juin 2025

Programme de travaux et d'exploitation à réaliser en 2023 / 2024

Ce programme concerne les parcelles 3, 5, 13, 17, 18 et 19. Les coûts sont estimatifs et devront être finalisés par une visite technique sur le terrain avec le chargé de travaux de l'ONF.

Travaux de maintenance – Report de l'année 2022 puis 2023

Parcelles 3 & 5 :	900 €
<ul style="list-style-type: none"> Entretien de parcellaire : mise en peinture avec numérotation à chaque angle de parcelle (2,53 km) 	

Travaux sylvicoles – Report de l'année 2022 puis 2023 :

Parcelle 13 :	3 400 €
<ul style="list-style-type: none"> Nettoisement jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements (2.82 ha) Maintenance de cloisonnement au broyeur Nettoisement manuel localisé de jeune peuplement 3-6 m 	
Parcelles 18 & 19 :	2 400 €
<ul style="list-style-type: none"> Dégagement manuel de régénération avec création de cloisonnements (2 ha) Ouverture de cloisonnements au broyeur Dégagement manuel de régénération avec maintien du gainage (Hêtre) 	

Travaux sylvicoles - Année en cours

Parcelle 17 : <ul style="list-style-type: none">• Dégagement manuel de régénération avec création de cloisonnements (2 ha)• Ouverture de cloisonnements au broyeur• Dégagement manuel de régénération avec maintien du gainage (Hêtre)	1 200 €
Parcelles 18 & 19 : <ul style="list-style-type: none">• Maintenance de cloisonnements au broyeur dans une végétation peu importante (6.8 ha) entraxe 25 m	950 €

Destination des coupes 2023 / 2024

Cette année, les coupes concernent les parcelles 1, 2, 20 et 24 (cf. plan joint).

Ces parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Les grumes acquises par ces derniers auront un diamètre à 1,30 m supérieur à 35 cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35 cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Un reliquat des coupes de l'année dernière dans les parcelles 5 et 6 qui sera quant à lui uniquement destiné à l'affouage.

Partage de bois à destination des affouagistes

La partie haute des arbres, non exploitée par les marchands de bois, à partir d'un diamètre inférieur à 35 cm, communément appelée houppier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s'engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm, et ce, avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

De même, afin de sécuriser les forêts communales toutes parcelles confondues, notamment aux abords des chemins forestiers, une coupe sanitaire sera réalisée comprenant l'abattage de bois malades ou en mauvais état. Le volume ainsi récupéré sera dédié à l'affouage.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution s'établissent de la manière suivante :

PARCELLES	1, 2, 20 et 24	1, 2, 5, 6, 20 et 24
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2023	Janvier 2024
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2023	Avril 2024
Fin de vidange	Juin 2024	Juin 2024

Fixation du prix du bois d'affouage

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

Convention d'exploitation groupée des bois des parcelles 8, 14, 17, 21 et 22

L'ONF propose de sécuriser les bordures des chemins forestiers des parcelles 8, 14, 17, 21 et 22 et de réaliser cette sécurisation en exploitation groupée. Cela consiste à confier à cette entité la responsabilité de l'exploitation des bois en qualité de donneur d'ordre. Ainsi, les arbres destinés à la vente seront coupés et les grumes façonnées. Les houppiers seront laissés pour l'affouage ainsi que les tiges de moins de 35 cm de diamètre.

La vente des grumes sera réalisée de gré à gré par l'ONF via les contrats d'approvisionnements. Cela concerne des bois résineux ainsi que des feuillus pour un volume prévisionnel de 90 m³ de hêtre et 100 tonnes de bois énergie. En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF sera le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente conformément à l'article L.214-7 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés.

Le contrat de vente sera conclu Conformément aux articles L.214-8 et D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune de Valentigney la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, ainsi que des frais d'exploitation.

Pour mener à bien cette opération, une convention d'exploitation groupée de bois, comportant une mission d'assistance, sera signée par les deux parties.

Monsieur RENGGLI demande si le fait de ne pas effectuer les coupes prévues cela ne va pas gêner les autres arbres ?

En réponse, M. GAMBERI précise que cela n'aura pas de conséquence.

Monsieur le Maire précise que la Ville reste dans la même logique, à savoir ne pas surtaxer les ménages. On reste donc en toute cohérence au prix de 9€

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,
- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au premier semestre de l'année 2024,

- **ADOPTÉ** le programme de travaux et d'exploitation en forêt 2023 / 2024 et la destination des coupes afférentes,
- **MAINTIENT** le prix du bois d'affouage à 9 € le stère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois des parcelles 8, 14, 17, 21 et 22, et tous les documents s'y rapportant.

19- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BOISEE AU LIEUDIT « SOUS LE MONT » - RUE DES BUIS- Délibération n° 2023-114

Monsieur le Maire informe que récemment, Mme Anne-Elisabeth REEB, a proposé de céder à la Ville, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BS n°1, située rue des Buis, au lieudit « Sous le Mont », d'une superficie de 4 069 m², dont elle est propriétaire en indivision.

Cette parcelle étant en nature de bois, il est intéressant pour la commune de l'acquérir en raison de sa contiguïté avec la forêt des Buis (voir plan ci-joint). Elle est classée en zone Nf (zone naturelle forestière) et Nl (zone naturelle à destination de loisirs) au Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain appartient en indivision aux consorts REEB/JUILLARD/THRO, soit :

- Mme Anne-Elisabeth REEB domiciliée 8 rue des Combes à Valentigney
- M. Eric JUILLARD domicilié 166 Pointe Genete - 91190 GIF SUR YVETTE
- Mme Anne-Laure ZEGARRA-PARODI domiciliée 64 bis avenue du Belloy – 78110 LE VESINET
- M. Jean-François THRO domicilié 9 allée Louis Chevrolet – 92150 SURESNES
- M. Michel THRO domicilié 2 allée du Val Fleury – 91190 GIF SUR YVETTE
- M. Pierre-Yves THRO domicilié 17 T rue de la petite Coudraie – 91190 GIF SUR YVETTE
- M. THRO Olivier domicilié 50 chemin Vert – 91640 BRIIS SOUS FORGES

Ces derniers ont donné leur accord pour la cession de leur parcelle à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Il est utile de préciser que la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle précitée aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

20- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES- Délibération n° 2023-115

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement de l'habitation de Mme LONGHI Francine domiciliée 15 bis rue Etienne Oehmichen (Déclaration Préalable 23A0036, travaux achevés le 24 juillet 2023),
- Ravalement des façades de l'habitation appartenant à M. DELFILS Marc domicilié 33 rue des carrières (Déclaration Préalable 22A0051, travaux achevés le 01 août 2023 au 17 rue des Buis)
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme POFILET Valérie domiciliée 10 rue des jardins (Déclaration Préalable 23A0020, travaux achevés le 04 août 2023),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
LONGHI Francine	27.00 m ²	25.00 € TTC/m ²	675.00 €	135.00 €
DELFILS Marc	96.00 m ²	25.00 € TTC/m ²	2 400.00 €	480.00 €
POFILET Valérie	35.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	2 100.00 €	420.00 €
TOTAL				1 035.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

21- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024- Délibération n° 2023-116

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), a fait évoluer les règles concernant l'ouverture dominicale.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne pourront excéder douze par an et la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

- Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation de l'Association des Commerçants et Artisans de Valentigney et après avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, la municipalité propose de retenir les dimanches avant les fêtes de fin d'année, ainsi que les dimanches inclus dans les périodes de solde, à savoir :

- **soldes d'hiver** : les dimanches 14,21,28 janvier et 4 février.
- **soldes d'été** : les dimanches 30 juin, 7, 14 et 21 juillet.
- **fêtes de fin d'année** : les dimanches 1er, 08 et 15 et 22 décembre

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2024 comme énoncées ci-dessus.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H25

ONT SIGNÉ :

Le Secrétaire de séance



Denis NEDEZ

Le Maire



Philippe GAUTIER